

Comment faire payer les mauvais payeurs ? Comment s'y prendre avec les mauvais payeurs ?

La réunion entre collègues du 11 septembre 2003 a été l'occasion de traiter un sujet désagréable, mais malheureusement très actuel : celui des clients qui ne payent pas leur factures conformément aux conditions convenues. Dans son exposé, Maître Dr. Wolfram Velten entra dans les détails des mesures à prendre dans les cas concernant le marché intérieur. Résumé de Helke Heino.

Dans tous les domaines, les habitudes de paiement semblent se détériorer, hypothèse confirmée par Maître Dr. Velten, qui note une augmentation de 30 pour cent des demandes adressées au service de consultation des associations ADÜ Nord, Aticom et BDÜ Brême Basse-Saxe.

Échéance

Quelle est donc l'échéance d'une facture? Lors de missions d'interprétariat, correspondant à un contrat de louage de services, l'échéance survient immédiatement après la prestation du service. Quant aux traductions qui sont soumises, dans la plupart des cas, au droit de contrat de louage d'ouvrage, l'échéance survient après réception de celle-ci.

De façon idéale, elle représente une réception en bonne et due forme, ce qui signifie que le traducteur invite son client à lui adresser ses éventuelles objections en précisant une date d'échéance. En général, cette réception se fait néanmoins par acquiescement tacite, c'est-à-dire que le traducteur ne reçoit aucun message de la part du client. Quand un acquiescement tacite s'est réellement produit, il n'est pas clairement réglé et doit, en cas de différend, être tranché individuellement. Dans ce cas-là, la charge de la preuve de réception est d'ailleurs attribuée au traducteur.

Terme du paiement et intérêts moratoires

Normalement, une facture fait échoir le paiement en bonne et due forme. Un retard de paiement se produit automatiquement après 30 jours, selon les dispositions de la loi la plus récente (pour hommes d'affaires; pour les clients privés, il faut préciser explicitement ce terme d'échéance. Il y a également retard de paiement si après échéance du terme indiqué sur la facture, une sommation a été écrite et que, dans cette lettre de rappel, un terme du paiement concret a été indiqué en tant que terme d'échéance. Dès qu'il y a dépassement d'échéance (donc 30 jours après échéance du délai fixé dans la sommation), le traducteur est en droit de porter en compte des intérêts moratoires. Mis à part les intérêts moratoires, d'autres frais de recouvrement résultants du retard peuvent être invoqués.

Les intérêts moratoires s'élèvent à 5 % au-dessus du taux d'intérêt de base, lié lui au taux directeur et aligné semestriellement. Ce taux d'intérêt de base est actuellement de 1,22 %, le taux des intérêts moratoires est donc de 6,22 %.

Parler avant d'agir

L'expérience montre que, dans la plupart des cas, il est indiqué de s'adresser directement au client, au lieu d'envoyer automatiquement une sommation. Ceci est également à conseiller dans le sens de la gestion des relations client, afin d'éviter de brusquer sans raison le client.

Au cours d'un tel entretien ou grâce à une correspondance par courriel, on peut essayer de savoir ce qui en est, si la facture est au moins arrivée, si le retard du paiement est dû à une raison mineure telle maladie ou vacances ou si le client vit actuellement une phase difficile ou a un problème de flux de trésorerie disponible.

Si malgré les demandes aimables il n'y a toujours pas de paiement, la démarche suivante sera la sommation avec intérêts moratoires éventuels.

Procédure de recouvrement par voie de justice

Si un paiement ne peut manifestement pas être obtenu à l'amiable, on peut tenter une procédure de recouvrement par voie de justice. À cette fin, il n'est pas impératif de mandater un avocat, mais il faut signaler que remplir les formulaires, obtenus en papeterie ou auprès du greffe du tribunal d'instance (Amtsgericht) n'est pas si simple. Si une demande incorrecte est déposée auprès du greffe, celle-ci ne sera pas étudiée, mais renvoyée pour correction. Cela peut causer des retardements indésirables.

Les frais de justice doivent pour cette procédure être avancés, mais sont calculables (par exemple 27,50 euros pour un montant de facture de 1000 euros).

Sans contredit : titre exécutoire

La procédure de recouvrement par voie de justice entraîne une ordonnance d'injonction de payer, remise au payeur défaillant. Celui-ci dispose alors de deux semaines pour former contredit contre cette ordonnance. Si aucun contredit n'advient, le tribunal décernera un titre exécutoire sur demande renouvelée.

Opposition: action en justice

Si le payeur retardataire porte le contredit contre l'ordonnance d'injonction de payer, la démarche suivante sera alors l'action en justice. Celle-ci aussi peut être poursuivie sans avocat, mais ce n'est pas recommandé.

Le tribunal compétent est en outre celui du domicile du débiteur, même si le traducteur ou interprète a signalé, dans ses conditions générales ou autre part, un domicile de compétence différent : ne s'agissant pas de commerçants, les personnes exerçant une profession libérale ne peuvent en conséquence pas convenir du tribunal compétent avant introduction de l'instance.

Au cours de la procédure, la légalité du droit à paiement est examinée. Si le défendeur fait valoir des réclamations concernant la traduction ou l'interprétation et qu'aucune preuve de réception n'existe, la capacité de réception de l'ouvrage doit être prouvée. En règle générale, un rapport d'expertise est demandé (ce qui cause des frais supplémentaires).

Si le traducteur ou interprète obtient gain de cause, le tribunal émet un titre exécutoire. Contrairement à la procédure de recouvrement sans contredit, la procédure a entre-temps occasionné divers frais supplémentaires au demandeur.

Exécution forcée

Le créancier peut, à l'aide d'un huissier, faire exécuter le titre exécutoire ou la saisie du compte (ce qui n'est pas effectué gratuitement et doit être avancé préalablement).

L'huissier présente au créancier l'ordre de payer et essaye d'obtenir un paiement. Il peut également convenir de paiements fractionnés ou partiels. Si les paiements ne sont pas effectués, l'huissier peut procéder à une saisie d'appareils ou d'objets.

Insolvabilité et serment déclaratoire du débiteur insolvable

Souvent le créancier ne reçoit pas l'argent malgré un ordre de payer valable parce que le débiteur a entre-temps prêté un serment révélateur ou s'est déclaré insolvable. Pour chaque démarche supplémentaire, au cours de cette procédure, il est donc indispensable de se poser la question s'il vaut vraiment la peine de réinvestir de l'argent après une mauvaise décision, c. à d. augmenter ses dépenses en entreprenant des mesures ultérieures. Dans tous ces cas, les frais d'avocat et judiciaires doivent être avancés. Il n'est pas sûr de pouvoir les récupérer.

De plus, il n'existe aucune assurance protection juridique pour le recouvrement des créances.

Bureaux de recouvrement de créances

Il est possible de céder ses créances à un bureau de recouvrement de créances. Les frais pour un tel recouvrement de paiement varient énormément ; il est indispensable de s'informer exactement ! Il arrive que le créancier doive céder 80 % de ses créances au bureau de recouvrement. De plus, un bureau de recouvrement ne dispose d'aucune autre possibilité que celles du créancier lui-même. Le tribunal décidera peut-être pendant la procédure de restituer les frais occasionnés par l'avocat, mais de ne pas restituer en plus ceux dus au bureau de recouvrement de créances, qui a agi sans résultat.

Mesures préventives

Comme dans d'autres domaines de la vie, mieux vaut prévenir que guérir.

Il est possible de s'informer auprès d'institutions comme Creditreform, dont on doit être membre, de la solvabilité des ses clients. Mais, ceci est onéreux et ne donne pas la garantie d'être payé sans accrocs.

Il existe sur Internet deux listes de diffusions gratuites, sur lesquelles on peut échanger des points de vue avec des collègues concernant les clients (dans la plupart des cas des agences ou bureaux de traduction). Ainsi, il est du moins possible d'éviter de subir un échec dû aux brebis galeuses du secteur. Voici les adresses les listes de diffusion :

Exercice de paiement: Envoyer un courriel blanc à :
zahlungspraxis-subscribe@yahoogroups.com

Payment Practices: Informations voir:
www.trwenterprises.com/payment_practices.htm

Des questions?

Consultation pour les cas concrets, réservée aux membres de ADÜ Nord, aticom et BDÜ Brême Basse Saxe, pendant les heures de consultations de Maître Dr. Velten. Dates voir page 19.